



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale de la susdite municipalité,

AVIS DE PROMULGATION
POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-491

QUE :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance régulière du 10 mars 2026 le règlement numéro 2026-491 régissant les camions-restaurants.

L'objet de ce règlement est de régir l'utilisation des camions-restaurants opérés sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue.

Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement au bureau de la Municipalité, pendant les heures d'ouverture, soit :

du lundi au vendredi entre 8 h et 12 h; et
du lundi au jeudi entre 13 h et 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À RIVIÈRE-BLEUE, CE ONZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX.

Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (articles 419 et 420 du Code municipal)

Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale, résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 11 heures et 12 heures, ce onzième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-six, à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte du bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité de Rivière-Bleue www.riviere-bleue.ca les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce onzième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-six.

Directrice générale